



Conseillers en exercice : 88

Votants :

- Délibérations C54-12-2017 à C58-12-2017 : 71
- Délibérations C59-12-2017 à c82-12-2017 : 72

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 15/12/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :

le 22/12/2017

Mise en ligne du Compte-Rendu Sommaire :

le 26/12/2017

PROCES-VERBAL CONSEIL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

Titulaires présents :

MM. Jacques BILLY, Sophia MARC, Marcel MOINARD, Michel PANIER, Jean BOULAIS, Jean-François SALANON, Patrick THOMAS, Adrien PROUST, Alain LECOINTE, Jacques BROSSARD, Charles-Antoine CHAVIER, Michel SIMON, Thierry DEVAUTOUR, Stéphanie DELGUTTE, Gérard EPOULET, Gérard LABORDERIE, Philippe MAUFFREY, Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Yamina BOUDAHMANI, Christelle CHASSAGNE, Luc DELAGARDE, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Christine HYPEAU, Agnès JARRY, Lucien-Jean LAHOUSSE, Jacqueline LEFEBVRE, Elmano MARTINS, Josiane METAYER, Marie-Paule MILLASSEAU, Rose-Marie NIETO, Alain PIVETEAU, Sylvette RIMBAUD, Florent SIMMONET à partir de la délibération c59-12-2017, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Jacques MORISSET, Jean-Claude FRADIN, Sylvie DEBOEUF, Bruno JUGE, Alain LIAIGRE, Dany BREMAUD, Jean-Martial FREDON, Christian BREMAUD, Elisabeth MAILLARD, Sophie BROSSARD, Jean-Michel BEAUDIC, Didier DAVID, Anne BAUDOUIN, Stéphane PIERRON.

Titulaires absents suppléés :

MM. Claude ROULLEAU représenté par Christine BONNEAU, Gérard GIBALT représenté par Patrica VIAUD, Joël MISBERT (décédé) représenté par Michel HALGAN,

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

MM. Jean-Luc CLISSON a donné pouvoir à Isabelle GODEAU, Claire RICHECOEUR a donné pouvoir à Jacques BROSSARD, Véronique HENNIN-FERRER a donné pouvoir à Thierry DEVAUTOUR, Daniel BAUDOUIN a donné pouvoir à Jean-François SALANON, Fabrice DESCAMPS a donné pouvoir Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON a donné pouvoir à Marc THEBAULT, Anne-Lydie HOLTZ a donné pouvoir à Elmano MARTINS, Dominique JEUFFRAULT a donné pouvoir à Rose-Marie NIETO, Simon LAPLACE a donné pouvoir à Romain DUPEYROU, Eric PERSAIS a donné pouvoir à Jeanine BARBOTIN, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN a donné pouvoir à Alain BAUDIN, Dominique SIX a donné pouvoir à Christelle CHASSAGNE, Michel VEDIE a donné pouvoir à Adrien PROUST, René PACAULT a donné pouvoir à Michel PANIER, Rabah LAICHOURE a donné pouvoir à Marcel MOINARD.

Titulaire absent excusé:

Mme Dany MICHAUD.

Titulaires absents :

MM. Serge MORIN, Thierry BEAUFILS, Alain CHAUFFIER, Florent JARRIAULT, Jean-Pierre MIGAULT, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Monique JOHNSON, Guillaume JUIN, Michel PAILLEY, Nathalie SEGUIN, Yvonne VACKER, Marie-Christelle BOUCHERY, Céline VALEZE, Robert GOUSSEAU.

Présidents de séance : Jérôme BALOGÉ.

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU.

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGE ouvre la séance, à 17 h 00, au Centre de Rencontres de Noron à NIORT.

C 54-12-2017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VENTE PAR LA SOCIETE DEUX SEVRES AMENAGEMENT A MONSIEUR LAURENT BOYER D'UN TERRAIN DE 1 422 M² ENVIRON SITUE SUR LA ZAC "POLE SPORTS" A NIORT (M. LE PRESIDENT)

Le conseil :

- Autorise la Société Deux-Sèvres Aménagement à vendre à Monsieur Laurent BOYER, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 1 422 m² environ, située sur la ZAC "Pôle Sports" (NIORT), au prix de 60 € HT/m²,
- Dit que la Société Deux-Sèvres Aménagement devra soumettre le projet de construction finalisé de l'acquéreur à la collectivité concédante avant le dépôt de la demande de Permis de Construire,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le Cahier des Charges de Cession de Terrains correspondant à cette vente.

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	71
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	NON PARTICIPE	0

C 55-12-2017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES DE TELECOMMUNICATION - CONVENTION CAN/MACIF (M. LE PRESIDENT)

Le conseil :

- Approuve le projet de convention,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce projet.

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	68
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3
	NON PARTICIPE	0

C 56-12-2017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – BAIL COMMERCIAL – SAS DEUX-SEVRES USINAGE – ZONE D'ACTIVITES DE PRAHECQ (M. LE PRESIDENT)

Le conseil :

- Approuve le contrat de bail commercial entre la SAS « Deux-Sèvres Usinage », « le Preneur » et la CAN, « le Bailleur » ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ce contrat de bail et les documents afférents.

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	71
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	NON PARTICIPE	0

C 57-12-2017

ORGANISATION DE L'ESPACE - CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA STRUCTURATION DU POLE GARE NIORT ATLANTIQUE - LANCEMENT ET MISE EN OEUVRE DE L'OPERATION DE RECONVERSION ET DE RECYCLAGE FONCIER DE L'ANCIEN SITE "GRETA" (M. JACQUES BILLY)

Le conseil :

- Approuve la mise en œuvre de la démolition par l'EPF ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents afférents.

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	71
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	NON PARTICIPE	0

C 58-12-2017

ORGANISATION DE L'ESPACE - CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE TOUR-CHABOT / GAVACHERIE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (M. JACQUES BILLY)

Le conseil :

- Reporte cette délibération.

C 59-12-2017

ORGANISATION DE L'ESPACE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE D'AMURE (M. JACQUES BILLY)

Le conseil :

- Approuve la modification simplifiée n°1 du POS d'Amuré,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	72
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	NON PARTICIPE	0

C 60-12-2017

ORGANISATION DE L'ESPACE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIFFRES (M. JACQUES BILLY)

Le conseil :

- Approuve la modification simplifiée n°5 du PLU d'Aiffres,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	72
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	NON PARTICIPE	0

C 61-12-2017

ORGANISATION DE L'ESPACE - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAGNE ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC (M. JACQUES BILLY)

Le conseil :

- Engage une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L 153-45 et suivants, du code de l'urbanisme.
- Définit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Magné dans les conditions suivantes :
 - Le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie de Magné et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex), **du 19 mars au 20 avril 2018 inclus.**
 - Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Magné (les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17h30, et le jeudi de 9h à 12h) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
 - Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.
 - Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie de Magné et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	72
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	NON PARTICIPE	0

C 62-12-2017

ORGANISATION DE L'ESPACE - PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE NIORT - VALIDATION DE LA PROPOSITION DU PERIMETRE (M. JACQUES BILLY)

Le conseil :

- Acte la proposition du périmètre validée en Comité technique le 3 juillet 2017, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Acte la continuité de l'étude par l'élaboration du Plan de sauvegarde et de mise en valeur ;
- Sollicite le Préfet de département afin de publier l'arrêté de création du périmètre et lancer la mise à l'étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur en 2018 ;

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adopte : UNANIMITE 72
 POUR 0
 CONTRE 0
 ABSTENTION 0
 NON PARTICIPE 0

C 63-12-2017

HABITAT - PIG LABELLISE "HABITER MIEUX" - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS PRIVÉS (M. CHRISTIAN BREMAUD)

Le conseil :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessous, concernant l'amélioration de logements anciens sur son territoire :

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES FINANCIERES PREVISIONNELLES MAXIMUM DE LA CAN SUITE AUX COMMISSIONS LOCALES DE L'ANAH

Nbre logts	Adresse des logements concernés	Travaux HT éligibles	Subventions Anah agréées	Subventions FART * agréées	Subvent CAN
Logt 1	02 rue de l'Ouche / 05 rue de l'Ile - FRONTENAY ROHAN-ROHAN	8 404 €	4 202 €	840 €	1 500 €
Logt 2	01 impasse des Joncs - Lieu-dit " Le Plenisseau " - USSEAU	9 794 €	4 897 €	979 €	1 500 €
Logt 3	139 Grande rue - MAUZE SUR LE MIGNON	12 000 €	6 000 €	1 200 €	1 500 €
Logt 4	916 Grande rue - EPANNES	19 802 €	9 901 €	1 980 €	1 500 €
Logt 5	24 impasse du Treuil Boisseau - MAUZE SUR LE MIGNON	20 798 €	10 000 €	2 000 €	1 500 €
Logt 6	87 route de Niort - SAINT-SYMPHORIEN	22 254 €	10 000 €	2 000 €	1 500 €
Logt 7	105 rue Saint-Louis - VALLANS	5 602 €	2 162 €	0 €	1 000 €
Logt 8	03 chemin du Lavoir - Lieu-dit " Le Pont " - FRONTENAY ROHAN-ROHAN	25 540 €	10 000 €	2 000 €	1 500 €
Logt 9	05 Lieu-dit " Gourçay " - FORS	16 918 €	8 459 €	1 692 €	1 500 €
Logt 10	15 rue du Marais - ARCAIS	21 798 €	10 000 €	2 000 €	1 500 €
Logt 11	40 rue du Hameau de la Moie - AIFFRES	15 566 €	7 783 €	1 557 €	1 500 €
Logt 12	385 Chemin de la Couture - ECHIRE	26 580 €	10 000 €	2 000 €	1 500 €
Logt 13	Lieu-dit " Le Champs de Maine " - FRONTENAY ROHAN-ROHAN	14 360 €	7 180 €	1 436 €	1 500 €
TOTAL X		219 416 €	100 584 €	19 684 €	19 000 €

* FART : Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique

- Autorise, à l'appui des dossiers de l'Anah, le versement de la somme au bureau d'études SOLIHA Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes (Antenne des Deux-Sèvres) pour assurer le paiement sur pièces justificatives (principalement la fiche de calcul au paiement de l'Anah), dès lors qu'une convention de subrogation de paiement entre les bénéficiaires et le bureau d'études SOLIHA Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin (Antenne des Deux-Sèvres) aura été adressée à la CAN,
- Autorise le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Adopte : UNANIMITE 72
 POUR 0
 CONTRE 0
 ABSTENTION 0
 NON PARTICIPE 0

C 64-12-2017

HABITAT - PLH 2016-2021 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX BAILLEURS SOCIAUX POUR LA PRODUCTION LOCATIVE SOCIAL (M. CHRISTIAN BREMAUD)

Le conseil :

- Valide cet engagement financier prévisionnel de **1 000 500 €** concernant la production de 37 logements locatifs sociaux sur son territoire :

Communes	Opérations	Nombre de logements	Opérateurs	Bénéficiaire	Montant travaux HT	Subventions CAN Foncier	Subventions CAN Travaux	TOTAUX
ECHIRE	Les Allées Fleuries	25	IAA *	IAA	2 560 125 €	375 000 €	289 500 €	664 500 €
MARIGNY	Route du Père - Le Bourgl	12	IAA	IAA	1 429 275 €	180 000 €	156 000 €	336 000 €
TOTAUX	-	37	IAA	IAA	3 989 400 €	555 000 €	445 500 €	1 000 500 €

* IAA : Immobilière Atlantic Aménagement (ex SA d'HLM des Deux-Sèvres et de sa Région)

- Autorise, selon les modalités et les pièces justificatives nécessaires, le versement (par opération) de ce montant estimatif maximal, à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA),
- Autorise le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Adopte : UNANIMITE 71
 POUR 0
 CONTRE 0
 ABSTENTION 1
 NON PARTICIPE 0

C 65-12-2017

HABITAT - PLH 2016-2021 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ADAPTATION ET/OU L'ACCESSIBILITE DU PARC LOCATIF SOCIAL (BAILLEUR PUBLIC) (EPF) (M. CHRISTIAN BREMAUD)

Le conseil :

- Valide cet engagement financier prévisionnel de la CAN relatif à la réalisation de travaux d'adaptation de logements locatifs sociaux sur son territoire,

Commune	Adresse des opérations	Opérateur	Bénéficiaire	Montant travaux HT	Subvention CAN
Logt 1	10 rue Saint-Juste - Fief Trochet - NIORT	HSDS	HSDS	3 907,53 €	1 500,00 €
Logt 2	39 rue Mirabeau - Fief Trochet -NIORT	HSDS	HSDS	4 147,64 €	1 500,00 €
Logt 3	17 rue Mirabeau - Fief Trochet -NIORT	HSDS	HSDS	3 341,95 €	1 500,00 €
Logt 4	04 square Madame de Maintenon - Apprt n°472 - NIORT	HSDS	HSDS	3 586,05 €	1 500,00 €
TOTAL	-	-	-	14 983,17 €	6 000,00 €

- Autorise, selon le processus et les pièces justificatives prévues par le règlement technique, le versement de l'aide financière respective pour chaque opération, à Habitat Sud Deux-Sèvres,
- Autorise le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces demandes de subvention.

Adopte : UNANIMITE 72
 POUR 0
 CONTRE 0
 ABSTENTION 0
 NON PARTICIPE 0

C 66-12-2017

HABITAT - PLH 2016-2021 - MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME COMMUNAUTAIRE POUR LA PERIODE 2018-2022 RELATIF A L'AMELIORATION DU PARC ANCIEN, COMPORTANT UN VOLET "RENOUVELLEMENT URBAIN MULTI-SITES" ET SIGNATURE DE CONVENTIONS PARTENARIALES AVEC L'ETAT, L'ANAH ET LES COMMUNES DE LA CAN (M. CHRISTIAN BREMAUD)

Le conseil :

- Valide la mise en place d'un programme communautaire pour la période 2018-2022 sur les 45 communes de la CAN, composé d'une OPAH « généraliste » sur l'ensemble du territoire et d'une OPAH « Renouvellement Urbain multi-sites » des communes concernées (cf. 2-2-1 de la présente délibération),
- Autorise le Président à signer les Conventions partenariales avec l'Etat, l'Anah et les communes, ainsi que tout autre document relatif à ce programme communautaire,
- Autorise le Président à rechercher d'autres partenaires financiers pour le bon déroulement de ce programme communautaire, et à signer avec eux tout document relatif à leur mise en œuvre.

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	72
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	NON PARTICIPE	0

C 67-12-2017

MARCHES PUBLICS/HABITAT - ACCORD-CADRE : MISSION DE SUIVI ANIMATION D'UN PROGRAMME COMMUNAUTAIRE RELATIF A L'AMELIORATION DU PARC ANCIEN SUR LES 45 COMMUNES DE LA CAN, POUR LA PERIODE 2018-2022 - MARCHÉ SUBSEQUENT 1 : ANIMATION DU PROGRAMME ET ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES PRIVES (M. JEAN BOULAIS)

Le conseil :

- Approuve l'accord-cadre et le marché décrits ci-dessous et autorise leur signature :

Après déroulement de la procédure et sur avis de la Commission des marchés, l'accord-cadre et le marché ont été attribués comme suit :

- Entreprise : **Groupe SOLIHA / URBANIS / ADIL / JM NOYER**
- Accord-cadre :
 - Montant estimé (incluant MS1, MS2 et suivants) : **1 951 500,00 € HT.**
- Marché subséquent n° 1 :
 - Montant estimatif total : **1 622 000,00 € HT.**

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	72
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	NON PARTICIPE	0

C 68-12-2017

HABITAT - PLH 2016-2021 - OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN DU COEUR DE L'AGGLOMERATION NIORTAISE (2013-2017) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS PRIVES CONVENTIONNES (M. CHRISTIAN BREMAUD)

- Valide l'engagement financier total de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessous, concernant la réhabilitation de 6 logements locatifs privés conventionnés :

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'AIDE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE LA CAN

Demandeur	Adresse de l'opération	Nombre logements	Dépense subventionnée *	Subvention versée Anah	Subvention définitive CAN
Bénéficiaire 1	22 rue Victor Hugo - NIORT	06	363 943 €	136 308 €	25 923,47 €
TOTAL	-	06	363 943 €	136 308 €	25 923,47 €

* Dépense subventionnée : travaux TTC + honoraires

- Autorise, à l'appui du dossier de l'ANAH, le versement de la subvention au bénéficiaire sur pièces justificatives (*principalement la fiche de calcul au paiement de la Délégation locale de l'ANAH*),
- Autorise le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Adopte : UNANIMITE 72
POUR 0
CONTRE 0
ABSTENTION 0
NON PARTICIPE 0

C 69-12-2017

HABITAT - PRET A TAUX 0% DE LA CAN - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA BONIFICATION D'UN PRET D'ACCESSION A LA PROPRIETE (M. CHRISTIAN BREMAUD)

Le conseil :

- Valide l'engagement financier estimatif maximal de la CAN indiqué dans le tableau joint ci-dessous dans le cadre du dispositif du « Prêt à 0 % de la CAN » :

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES FINANCIERES PREVISIONNELLES DE LA CAN

Demandeurs	Adresses des projets immobiliers	Type d'opérations	Montant prêts CAN	Durée prêts CAN	Montant intérêts prêts CAN *
Logement 1	03 impasse des Equarts - NIORT	Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie	14 000 €	15 ans	2 300 €
TOTAUX			14 000 €		2 300 €

* Montant estimatif maximal

- Autorise le versement, en une seule fois, du montant au profit de l'établissement bancaire du bénéficiaire sur pièces justificatives, principalement l'acceptation de l'offre de prêt par l'emprunteur,
- Autorise le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Adopte : UNANIMITE 72
POUR 0
CONTRE 0
ABSTENTION 0
NON PARTICIPE 0

C 70-12-2017

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS - REMBOURSEMENT DU COUT DES ABONNEMENTS AUX TRANSPORTS SPECIAUX DES ELEVES HANDICAPES RESIDANT SUR LA CAN ET FREQUENTANT UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE LA CAN OU LEUR ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE SECTEUR (M. LE PRESIDENT)

Le conseil :

- Autorise pour l'année scolaire 2017/2018 le remboursement aux familles du coût des abonnements aux transports spéciaux pour les élèves handicapés résidants sur la CAN et fréquentant un établissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leur établissement scolaire de secteur.

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	72
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	NON PARTICIPE	0

C 71-12-2017

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS - DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DES DEUX SEVRES AU 31 DECEMBRE 2017 (M. JACQUES MORISSET)

Le conseil :

- Accepte la dissolution du SMTDS à compter du 31 décembre 2017,
- Sollicite auprès de Madame le Préfet des Deux-Sèvres la dissolution du Syndicat Mixte des Deux-Sèvres par arrêté préfectoral.

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	72
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	NON PARTICIPE	0

C 72-12-2017

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - DESSERTE NUMERIQUE TRES HAUT DEBIT HORS ZONE AMII - MODIFICATION DES STATUTS DU SMO DEUX-SEVRES NUMERIQUE (M. JACQUES MORISSET)

Le conseil :

- Confirme l'adhésion de la Communauté d'agglomération du niortais au Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique" chargé d'établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres,
- Approuve les nouveaux statuts,
- Confirme la désignation des représentants faite par délibération du 30 janvier 2017 à savoir :
 - Représentant titulaire : Jacques MORISSET,
 - Représentant suppléant : Thierry DEVAUTOUR.

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	72
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	NON PARTICIPE	0

C 73-12-2017

ASSAINISSEMENT - ADOPTION DES TARIFS ET REDEVANCES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018 (M. THIERRY DEVAUTOUR)

Le conseil :

- Adopte les redevances d'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que de la PFAC applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 figurant dans les tableaux ci-dessous :

Tarifs à compter du
01/01/2018

A - Redevances d'assainissement collectif

A.1 - Part fixe (abonnement)	35,67
A.2 - Part variable	
A.2.1 - de 0 à 20 m ³	1,47
A.2.2 - au-delà de 20 m ³	2,01
<p><i>Durant les deux années suivant la mise en service du réseau, l'abonné se voit appliquer la simple redevance "SR 2 ans" jusqu'à ce qu'il se raccorde et que ce raccordement soit déclaré conforme par le service Assainissement. Les tarifs de la "SR 2 ans" sont égaux aux tarifs A.2.1 et A.2.2 ci-dessus. En application de l'article 13-2 du règlement d'assainissement collectif de la CAN, la redevance d'assainissement sera majorée de 100% au-delà des 2 ans qui suivent la mise en service du réseau si le raccordement n'est pas effectué dans ce délai ou s'il n'a pas été déclaré conforme.</i></p>	
A.3 - Redevances pour déversement en station d'épuration	
Matières de vidange, le m ³	11,60
Matières grasses, le m ³	34,80

B - Branchements et contrôles d'assainissement collectif

B.1 - Branchements eaux usées	
B.1.1 - Premier branchement gravitaire en diamètre 125 ou 160 mm ou en refoulement jusqu'en diamètre 160 mm effectué lors de la pose du collecteur dans la rue pour une <u>parcelle construite (hors dépendances)</u> - partie publique du branchement - l'unité	Gratuit
B.1.2 - Premier branchement gravitaire en diamètre 125 ou 160 mm ou en refoulement jusqu'en diamètre 160 mm effectué lors de la pose du collecteur dans la rue pour une <u>parcelle cadastrée non bâtie (ou avec dépendances)</u> - partie publique du branchement - l'unité	905,13
B.1.3 - Branchement gravitaire en diamètre 125 ou 160 mm ou en refoulement jusqu'en diamètre 160 mm effectué postérieurement à la pose du collecteur dans la rue - partie publique du branchement jusqu'à une longueur de 10 mètres - l'unité - Deuxième branchement et au-delà en diamètre 125 ou 160 mm effectué lors de la pose du collecteur dans la rue à la demande des usagers - l'unité	2 262,81
B.1.4 Deuxième branchement en diamètre 125 effectué postérieurement à la pose du collecteur dans la rue - partie publique du branchement jusqu'à une longueur de 10 mètres : montant TTC des travaux au vu des tarifs listés dans le bordereau de prix du marché à commandes de travaux d'assainissement en vigueur à la CAN diminué du FCTVA puis majoré de 5% pour la maîtrise d'œuvre	
B.1.5 - Branchement gravitaire avec boîte de branchement 400, 3 entrées en diamètre 125 et 1 sortie en diamètre 160 effectué postérieurement à la pose du collecteur dans la rue - partie publique du branchement jusqu'à une longueur de 10 mètres - l'unité	2 600,00
B.1.6 - Plus value sur le tarif B.1.3 et B.1.5 pour branchement d'une longueur entre 10 et 25 mètres - le mètre	150,76
B.1.7 - Branchement en diamètre 200 mm effectué postérieurement à la pose du collecteur dans la rue - partie publique du branchement jusqu'à une longueur de 10 mètres - l'unité	3 281,08
B.1.8 - Plus value sur le tarif B.1.7 pour branchement d'une longueur entre 10 et 25 mètres - le mètre	191,35
B.1.9 Branchement en diamètre supérieur à 200 mm et/ou d'une longueur supérieure à 25 mètres linéaires et/ou demandes de travaux spécifiques (forage, refoulement, fonçage, suppression de branchement existant) effectués concomitamment ou postérieurement à la pose du collecteur : montant TTC des travaux au vu des tarifs listés dans le bordereau de prix du marché à commandes de travaux d'assainissement en vigueur à la CAN diminué du FCTVA puis majoré de 5% pour la maîtrise d'œuvre	
B.2 - Contrôles des branchements	
B.2.1 - Premier contrôle d'une installation, contrôle lorsque le précédent contrôle a plus de 20 ans, contrôle suite à travaux de raccordement assainissement dans la propriété et modifiant un profil abonné	Gratuit

	Tarifs à compter du 01/01/2018
B.2.2 - Autres contrôles, contrôles incomplets ou impossibles du fait du propriétaire ou de son représentant, absence du propriétaire ou de son représentant	77,71

	Tarifs à compter du 01/01/2018
B.3 - Facturation des plans de recolement	
Facturation à des lotisseurs des plans de recolement des réseaux en cas de non transmission de ces plans au service Assainissement : ces plans seront réalisés par le géomètre titulaire du marché à commandes des prestations topographiques en vigueur à la CAN et suivant les prix listés dans le bordereau de ce marché	Montant TTC de la facture payée au titulaire du marché majoré de 15% pour frais généraux

C - Extension des réseaux d'assainissement collectif - offres de concours

Extensions de réseau d'assainissement collectif à la demande d'un usager accompagnée d'une offre de concours : voir modalités décrites au règlement d'assainissement collectif de la CAN.	Montant TTC des travaux diminué du FCTVA puis majoré de 5% pour la maîtrise d'œuvre
---	---

D - Redevances d'assainissement non collectif

D.1 Diagnostic des installations existantes programmé par la CAN	113,14
D.2 Contrôle de la conception, implantation et bonne exécution des nouvelles installations d'ANC	181,03
D.3 Contrôle de la conception, implantation et bonne exécution des installations d'ANC existantes réalisées moins d'un an après le diagnostic de l'installation et lorsque le diagnostic avait abouti à la nécessité d'une réhabilitation urgente ou non urgente. <i>Le délai d'un an court de la date d'envoi par la CAN du résultat du premier diagnostic à la date de demande par le particulier d'un nouveau contrôle après travaux.</i>	Gratuit : - en dehors des procédures de vente d'immeubles - sous réserve que les travaux réalisés aboutissent à un résultat de conformité
D.4 Contrôle du bon fonctionnement des installations d'ANC existantes	101,82
D.5 Etat des lieux en cas de vente d'immeuble, autres diagnostics à la demande du propriétaire	169,71
<i>La date d'application des tarifs ci-avant est la date de dépôt de la demande de travaux ou de contrôle auprès du service Assainissement. La redevance est facturée après réalisation du service.</i>	
En application de l'article 6 du règlement du SPANC de la CAN et de l'article L1331-8 du CSP, la redevance d'assainissement non collectif sera majorée de 100% en cas d'absence ou de refus par l'usager de l'exécution des contrôles réglementaires par les agents du SPANC.	

E - Location de matériel - intervention de personnel

E.1 Aspiratrice, hydrocureuse ou engin combiné (hors personnel) - l'heure	42,92
E.2.1 Coût horaire moyen catégorie C administratif	20,00
E.2.2 Coût horaire moyen catégorie C technique (dont chauffeurs et égoutiers)	20,00
E.2.3 Coût horaire moyen catégorie B administratif	25,00
E.2.4 Coût horaire moyen catégorie B technique	25,00
E.2.5 Coût horaire moyen catégorie A administratif	38,00
E.2.6 Coût horaire moyen catégorie A technique	44,00
E.3 Forfait intervention hydrocureuse en période d'astreinte (du lundi au vendredi de 17h à 8h, les week-end et jours fériés) - en sus des tarifs E1 et E2	61,47
E.4 Passage caméra dans les réseaux (hors personnel), l'heure	19,73

1 - PFAC "domestique" Art. L1331-7 Code de la santé publique

	Tarifs et taux à compter du 01/01/2018
<i>F - Pavillons individuels</i>	
Valeur moyenne ANC	5 653,67 €
Taux de participation	10,00%
F1 Tarif unitaire	565,37 €

Pour les extensions, telles que définies au paragraphe G, le tarif au m² de plancher applicable est le tarif G1 ci-dessous.

G - Immeubles collectifs d'habitation et leurs extensions

Sont considérés comme immeubles collectifs d'habitation, les immeubles ayant plus d'un logement ainsi que les opérations d'habitat groupé.

La PFAC est calculée à partir de la surface de plancher mentionnée au permis de construire, de la valeur moyenne du m² d'assainissement non collectif et du taux de participation retenu par la collectivité. Elle est également appliquée aux extensions d'immeubles dès qu'il y a création d'une unité au moins de logement et, que ces extensions comportent des installations sanitaires qui doivent être raccordées au branchement d'assainissement existant ou à un nouveau branchement à construire.

Valeur moyenne ANC au m ²	56,54 €
Taux de participation	10,00%
G1 Tarif au m²	5,65 €

H - Lotissements

A l'intérieur des lotissements, les réseaux et branchements d'assainissement sont réalisés par le lotisseur. Le service Assainissement de la CAN exécute les prolongements de réseaux et les branchements sur le domaine public.

La PFAC est facturée au lotisseur. Pour chaque lot, le tarif de la PFAC est égal au tarif F1 applicable à un pavillon individuel.

H1 Tarif unitaire	565,37 €
--------------------------	-----------------

Pour les masses et lots hors zones d'activités, destinés à un usage autre que l'habitat individuel (habitat groupé, collectifs...) la PFAC est facturée au lotisseur sur la base de 50% du taux de participation applicable aux immeubles collectifs avec prise en compte du tarif au m² applicable à ces mêmes immeubles.

Pour les zones d'activités, la PFAC n'est pas demandée à l'aménageur mais aux propriétaires des immeubles raccordés selon les modalités décrites ci-dessous pour les "assimilés domestiques".

Les lots qui n'auraient pas été facturés au lotisseur lors du raccordement du terrain aménagé au réseau public, feront l'objet d'une facturation à chaque propriétaire.

2 - PFAC "assimilés domestiques" Art. L1331-7-1 Code de la santé publique

Valeur moyenne ANC au m ²		56,54 €
Hébergement hôtelier	Taux de participation	15,00%
Etablissements sanitaires	Taux de participation	15,00%
Bureaux	Taux de participation	10,00%
Commerce	Taux de participation	10,00%
Artisanat	Taux de participation	10,00%
Industrie	Taux de participation	10,00%
Etablissements culturels, sportifs, de loisirs, sociaux, d'enseignement	Taux de participation	7,50%
Exploitation agricole ou forestière	Taux de participation	1,00%
Entrepôts	Taux de participation	1,00%
Les taux sont applicables à la totalité de la surface de plancher. Ils sont également applicables à toute extension d'immeuble.		
Installations de type provisoire à usage d'habitation (mobile home, chalet, bungalow, yourte, camping-car, caravane, tente...) situées sur un terrain public ou privé (camping, aire d'accueil de gens du voyage, aire de camping-car, parcelle prélevée...): - application du tarif F1 correspondant à un pavillon individuel par tranche* de trois emplacements raccordés individuellement au réseau public de collecte ; - application du tarif F1 correspondant à un pavillon individuel par tranche* de six emplacements non raccordés individuellement au réseau public de collecte (en cas de sanitaires collectifs). *Si le nombre d'emplacements est impair, le tarif appliqué est celui de la tranche immédiatement supérieure (exemple : application de 5 fois le tarif F1 pour 29 emplacements non raccordés individuellement).		
Toilettes publiques : application du tarif F1 correspondant à un pavillon individuel par bloc sanitaire.		

3 - Dispositions communes

Démolition et reconstruction d'immeubles

Pour les opérations de construction d'immeubles faisant l'objet au préalable d'une démolition partielle ou totale d'immeubles préexistants, la surface de plancher de l'opération servant de base au calcul de la PFAC, est obtenue en soustrayant de la surface de plancher nouvelle créée, la surface de plancher faisant l'objet de la démolition. En cas de résultat négatif, aucune PFAC n'est appliquée.

Changement d'affectation d'immeubles

En cas de changement d'affectation d'immeubles (exemple : transformation d'un entrepôt en bureaux), le taux de participation de PFAC applicable à la surface de plancher est obtenu en soustrayant du taux du futur immeuble, le taux de l'immeuble existant. En cas de résultat négatif, aucune PFAC n'est appliquée.

Projets exceptionnels

Pour les projets exceptionnels dont le montant des travaux sur le domaine public nécessaires au raccordement des installations apparaît disproportionné au regard de l'intérêt général, la CAN peut décider par délibération de ne pas appliquer la PFAC et demander au pétitionnaire de payer le prix de revient réel du raccordement, dans les cas où l'assainissement non collectif serait exclu.

Offres de concours

La PFAC n'est pas due lorsque le propriétaire a financé entièrement les travaux de raccordement de son immeuble (extension de réseau) par le biais d'un concours financier accepté par délibération de la CAN.

Facturation des travaux de branchement

Les travaux de branchement sur le domaine public, exécutés par le service assainissement de la CAN, sont facturés en sus de la PFAC selon les tarifs adoptés par délibération et dans la limite des plafonds fixés par la réglementation.

Gratuité de la PFAC

La PFAC n'est pas appliquée aux propriétaires d'immeubles qui ont financé une installation d'épuration individuelle, ou sa mise aux normes, et dont la conception et la réalisation ont été déclarées conformes à la réglementation par le SPANC, dans les 10 ans précédant la mise en service d'un nouveau réseau.

La PFAC n'est pas due si le pétitionnaire a payé le branchement (défini au B.1.1) au raccordement public antérieurement à 2015.

Tarifs à compter du
01/01/2018

I - Branchements effectués lors de la pose du collecteur

I.1 Branchement eaux pluviales effectué en même temps que le branchement eaux usées - les deux branchements étant effectués dans la même tranchée jusqu'à une longueur de 10 mètres linéaires	
I.1.1 diamètre 160 mm - l'unité	502,16
I.1.2 diamètre 200 mm - l'unité	568,25
I.1.3 diamètre 250 mm - l'unité	866,29
I.1.4 diamètre 300 mm - l'unité	998,49
I.2 Branchement effectué sur réseaux eaux pluviales et unitaires - en tranchée spécifique	
I.2.1 diamètre 160 mm - l'unité	1 196,81
I.2.2 diamètre 200 mm - l'unité	1 332,49
I.2.3 diamètre 250 mm - l'unité	1 398,59
I.2.4 diamètre 300 mm - l'unité	1 599,23

J - Branchements effectués postérieurement à la pose du collecteur

J.1 Branchement eaux pluviales concomitamment au branchement eaux usées - les deux branchements étant effectués dans la même tranchée jusqu'à une longueur de 10 mètres linéaires Ou : Branchement pour le rejet des eaux traitées provenant des systèmes d'assainissement non collectif dans le réseau pluvial sous trottoir	
J.1.1 diamètre 160 mm - l'unité	664,51
J.1.2 diamètre 200 mm - l'unité	830,35
J.1.3 diamètre 250 mm - l'unité	1 029,81
J.1.4 diamètre 300 mm - l'unité	1 162,02
J.2 Branchement effectué sur réseaux eaux pluviales et unitaires - en tranchée spécifique Ou : Branchement pour le rejet des eaux traitées provenant des systèmes d'assainissement non collectif dans le réseau pluvial sous chaussée	
J.2.1 diamètre 160 mm - l'unité	1 679,24
J.2.2 diamètre 200 mm - l'unité	1 730,26
J.2.3 diamètre 250 mm - l'unité	1 825,36
J.2.4 diamètre 300 mm - l'unité	1 922,78
J.3 Raccordement avec pièce de piquage et rotule intégrée et orientable suite à la demande du maître d'ouvrage voirie pour pose d'une future antenne pour raccorder une grille/bouche avaloir (hors canalisation, hors cheminée et accessoire de voirie)	
J.3.1 diamètre 160 mm - l'unité	922,50
J.3.2 diamètre 200 mm - l'unité	973,75
J.3.3 diamètre 250 mm - l'unité	1 076,25
J.3.4 diamètre 300 mm - l'unité	1 178,75
J.4 Antenne pour raccordement d'une grille/bouche avaloir, à la demande du maître d'ouvrage voirie, incluant piquage, canalisation (hors cheminée et accessoire de voirie)	
J.4.1 diamètre 160 mm - l'unité	1 178,75
J.4.2 diamètre 200 mm - l'unité	1 332,50
J.4.3 diamètre 250 mm - l'unité	1 532,38
J.4.4 diamètre 300 mm - l'unité	1 665,63

K - Branchements pour une longueur supérieure à 10 mètres linéaires

K.1 Plus-value sur les tarifs I et J pour une longueur supérieure à 10 mètres linéaires et jusqu'à 25 mètres linéaires	
K.1 diamètre 160 mm - le mètre	150,76
K.2 diamètre 200 mm - le mètre	191,35
K.3 diamètre 250 mm - le mètre	201,78
K.4 diamètre 300 mm - le mètre	227,30
K.2 Branchements en diamètre supérieur à 300 mm et/ou d'une longueur supérieure à 25 mètres et/ou demandes de travaux spécifiques (forage, refoulement, fonçage, suppression de branchement existant) effectués concomitamment ou postérieurement à la pose du collecteur	



Eaux pluviales

Tarifs à compter du
01/01/2018

Montant TTC des travaux au vu des tarifs listés dans le bordereau de prix du marché à commandes de travaux d'assainissement en vigueur à la CAN diminué du FCTVA puis majoré de 5% pour la maîtrise d'œuvre

La date d'application des tarifs ci-dessus est la date de dépôt de la demande de travaux auprès du service Assainissement.

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	72
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	NON PARTICIPE	0

C 74-12-2017

ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - EXTENSION DE LA FILIERE BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE POULIGNY COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-NIORT (M. LE PRESIDENT)

Le conseil :

- Approuve le dossier de demande de subvention,
- Sollicite auprès du Directeur de l'Agence de l'Eau des aides financières au taux le plus élevé possible.

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	72
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	NON PARTICIPE	0

C 75-12-2017

RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "EXPERIMENTONS LA RENOVATION BASSE CONSOMMATION" 2EME CHANTIER (MME DANY BREMAUD)

Le conseil :

- Valide cet engagement financier prévisionnel de la CAN relatif à la réalisation des travaux de rénovation énergétique de cette habitation.
- Autorise, selon le processus et les pièces justificatives prévues par le règlement technique, le versement de l'aide financière à M. FAURE.
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces demandes de subvention.

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	72
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	NON PARTICIPE	0

C 76-12-2017

RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE - RECONDUCTION DE LA PLATEFORME DE LA RENOVATION ACT'E EN BRESSUIRAIS, NIORTAIS, THOUARSAIS ET DE LA CONVENTION FINANCIERE ET DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL SUR LA PERIODE 2018-2020 (MME DANY BREMAUD)

Le conseil :

- Confirme la reconduction de la plateforme de rénovation ACT'e de la CAN pour la période 2018-2020,
- Désigne Dany BREMAUD, en tant que titulaire, et Christian BREMAUD, en tant que suppléant, pour siéger au Comité de pilotage de la plateforme de la rénovation énergétique,
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer la convention financière entre la CAN et l'ADEME pour le renouvellement de la plateforme de rénovation énergétique,
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer la convention financière et de partenariat entre la CAN et l'ADIL 79.

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	72
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	NON PARTICIPE	0

C 77-12-2017

RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS - APPEL A PROJETS EN DIRECTION DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA CAN POUR "LA SEMAINE EUROPEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE" EDITION 2018 (MME DANY BREMAUD)

Le conseil :

- Autorise le lancement de l'appel à projets considéré, en direction des communes du territoire dans le cadre de « La Semaine européenne du Développement Durable » édition 2018 ;
- Approuve le règlement de l'appel à projets annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer, le cas échéant, les documents afférents à sa mise en œuvre ;
- Autorise le versement de la somme d'un montant maximum de 500 €, bonifiée le cas échéant, au prorata des dépenses engagées pour chacune des communes sélectionnées dans le cadre de cet appel à projet.

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	72
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	NON PARTICIPE	0

Le conseil :

- Adopter les tarifs 2018 dans le tableau ci-dessous, et dont la date d'entrée en vigueur sera le 1^{er} janvier 2018.



SERVICE DES DÉCHETS MÉNAGERS

TARIFS DE L'ANNÉE 2018

PRESTATIONS	TARIFS EN VIGUEUR à compter du 01/01/2018	TARIFS ANTERIEURS
	EURCS	EURCS
A- CONTENEUR A GRAVATS ET ENCOMBRANTS		
(Inclus carburant et personnel, exclu le traitement des déchets non recyclables)		
A.1- Mise à disposition avec pose et dépose		
A.1.1- Conteneur 7 m ³	118,70	118,70
A.1.2- Conteneurs 30m ³	191,00	191,00
A.2- Pose et dépose d'un conteneur 7 m ³ propriété de l'usager	74,20	74,20
A.3- Bac 7m ³ forfait aire de grand passage	260,00	260,00
A.4- Chargement de déchets verts au grappin	52,00	52,00
A.5- Tarif location porteur plus remorque l'heure	88,40	88,40
B- CONTENEUR A VERRE OU PAPIER-CARTON DES PROFESSIONNELS		
B.1- Pose et dépose d'un conteneur verre		
B.1.1- Rotation pose et dépose d'un conteneur verre	40,00	40,00
B.1.2- location manuelle d'un conteneur verre	20,00	20,00
B.2- Collecte des cartons des professionnels benne de 12m ³		
B.2.1- Rotation pose et dépose de la benne	80,00	80,00
B.2.2- location manuelle de la benne	40,00	40,00
B.3- Collecte des cartons des professionnels benne d'apport volontaire		
B.3.1- Rotation pose et dépose de la benne	60,00	60,00
B.3.2- location manuelle de la benne	30,00	30,00
B.4- Collecte des cartons des professionnels bac de 660 litres tarif par bac et par collecte, location comprise	10,00	10,00
C- LOCATION BENNE A ORDURES (départ et retour aux Ateliers Communautaires)		
C.1- Véhicule (sans carburant, sans conducteur), le km parcouru	3,98	3,98
C.2- Fourniture de carburant	Prix coûtant + 0,01 €/L	Prix coûtant + 0,01 €/L
D- ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS : REDEVANCE SPECIALE		
D.1- Zones collectées 1 fois par semaine (fréquence 1), le litre collecté <i>une exonération est appliquée aux redevables de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 140 litres par jour ouvrable</i>	0,0214	0,0214
D.1 bis- Zones collectées 1 fois par semaine (fréquence 1), le litre collecté déchets recyclables ou compostables	0,0117	0,0117
D.2- Collectes supplémentaires - zones collectées plus d'une fois par semaine hors circuit ou hors fréquence hebdomadaire de la zone		
D.2.1- Prise en charge hebdomadaire, la collecte supplémentaire (prix de revient)	70,00	70,00
D.2.1.1- Prise en charge préli ponctuel de contenants (prix de revient)	70,00	70,00
D.2.2- le litre collecté et traité <i>une exonération est appliquée aux redevables de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 140 litres par jour ouvrable, exonération non cumulable avec D.1</i>	0,0214	0,0214
D.2.3- le litre collecté et traité intervention pour des déchets ponctuels avec prêt de contenants	0,0214	0,0214
D.2.4- le litre collecté et traité intervention pour des déchets ponctuels avec prêt de contenants uniquement pour déchets recyclables triés	0,0117	0,0117
D.3- Habitation légères de loisir - forfait à l'année	126,85	126,85
D.4- Zones collectées 5 fois par semaine (fréquence 5)		
D.4.1- Forfait pour collecte d'un conteneur de 120 litres, par an	157,33	157,33
D.4.2- Forfait pour collecte d'un conteneur de 240 litres, par an	314,63	314,63
D.4.3- Forfait pour collecte d'un conteneur de 330/660 litres, par an	432,64	432,64
D.4.4- Volume de contenants distribués supérieur ou égal à 330 litres, le litre collecté au delà de 330 litres de volume distribué	0,0214	0,0214
D.5- Forfait applicable aux professionnels pour collecte des cartons hors contenants	314,63	314,63
E- REMPLACEMENT DE CONTENEURS		
Conteneur volé, cassé, détruit au-delà du premier remplacement de conteneur de 140 litres	Prix TTC résultant des marchés en cours suivant le type de contenants + prise en charge forfaitaire 70 €	Prix TTC résultant des marchés en cours suivant le type de contenants + prise en charge forfaitaire 70 €
Conteneur volé, cassé, détruit au-delà du premier remplacement de conteneur de 240 litres		
Conteneur volé, cassé, détruit au-delà du premier remplacement de conteneur de 330 litres		
F- ENLEVEMENT DECHETS DES HALLES		
F.1- Forfait contrôle machines à trier et vérification périodique table séparatives	1 180,00	1 180,00
F.2- Enlèvement du polystyrène, par rotation	50,00	50,00
G- REDEVANCE DEPOT DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES ET INSTALLATION DE COMPOSTAGE		
G.1- Déchets inertes, la tonne	9,65	9,65
G.2- TGAP perçue au profit de l'Etat	Montant fixé par décret	Montant fixé par décret
G.3- Déchets pour compostage, la tonne		
G.3.1- Déchets en mélange, la tonne	29,40	29,40
G.3.2- Broyats Déchets Verts et Tontes, la tonne	20,00	20,00
G.3.3- Branches et Branchages, la tonne	20,00	20,00
G.4- Déchets recyclables (cartons, papiers, ferrailles), la tonne	Gratuit	Gratuit
H- REDEVANCE COMMERCANTS, ARTISANS, ENTREPRISES, COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS EN DECHETTERIES		
H.1- Déchets tout-venant, le m ³	27,60	27,60
H.2- Déchets verts, le m ³	9,45	9,45
H.3- Déchets inertes, le m ³	7,55	7,55
H.4- Bois le m ³	16,90	16,90
H.5- Déchets ménagers spéciaux le kilogramme	3,18	3,18
H.6- Prénormatifs de berline, le pneumatique	3,18	3,18
H.7- Déchets recyclables	Gratuit	Gratuit
I- REDEVANCE CENTRE DE TRANSFERT		
I.1- Redevance pour déchets ménagers et assimilables, la tonne	114,90	114,90
J- BADGE DE PESAGE POUR ACCES AUX INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS		
J.1- Badge de pesage pour accès aux installations de traitement des déchets	25,20	25,20
K- VENTE DE COMPOST PRIS SUR LE SITE		
K.1- Par les professionnels, la tonne	8,00	8,00
K.2- Par les professionnels par quantités de 100 tonnes et plus, la tonne	6,00	6,00
K.3- Par les professionnels par quantités de 1000 tonnes et plus, la tonne	4,00	4,00
K.4- Par les professionnels pour vieux compost en déstockage, la tonne	Gratuit	Gratuit
K.5- Particuliers résidant sur le territoire de la C.A.N	Gratuit	Gratuit
K.6- Par les particuliers résidant sur le territoire de la C.A.N par quantité d'1 tonne et plus, la tonne	8,00	8,00
K.7- Par les professionnels, refus de crible végétale, la tonne moins de 100 tonnes achetées/an plus de 100 tonnes achetées/an	6,00 4,00	6,00 4,00
L- VENTE DE BROUYS FRAIS CRIELES, DE PAILLAGE OU DE BIOCOMBUSTIBLES		
L.1- Vente de brouys frais criblés, la tonne	Gratuit	Gratuit
L.2- Vente de paillage, la tonne	25,00	25,00
L.3- Vente de biocombustibles grossiers, la tonne	30,00	30,00
L.4- Vente de biocombustibles fins, la tonne	30,00	30,00
M- VENTE D'INERTES RECYCLES		
M.1- Vente de terre végétale, la tonne	5,00	5,00
M.2- Vente de cailloux 0/1,5, 0/40 ou 0-60, la tonne	7,00	7,00
N- VISITES DES INSTALLATIONS ET REPONSES AUX ENQUETES		
N.1- Par des organismes non-publics ou des sociétés privées	94,60	94,60
N.2- Par des groupes d'élus, des techniciens, des scolaires des étudiants et des résidents auxquels adhère la C.A.N	Gratuit	Gratuit
O- DUPLICATA DE FACTURES		
O.1- Duplicata de factures	10,60	10,60

Adopté : UNANIMITE
 POUR 72
 CONTRE 0
 ABSTENTION 0
 NON PARTICIPE 0

C 79-12-2017

DECHETS MENAGERS - ACQUISITIONS DE TERRAINS SUR LA COMMUNE D'AIFFRES
(M. PHILIPPE MAUFFREY)

Le conseil :

- Approuve les acquisitions des parcelles visées ci-dessous :
 - la parcelle cadastrée AK 07 d'une superficie de 09a 41 ca, propriété de Madame CHARTIER Marie née DUBRAY,
 - une partie de la parcelle cadastrée AK 43 pour une surface de 12a 50ca, propriété de la Mairie d'Aiffres.
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la promesse de vente,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'acte de vente à venir ainsi que l'ensemble des documents s'y afférant.

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	72
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	NON PARTICIPE	0

C 80-12-2017

DECHETS MENAGERS - ACQUISITION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE NIORT (M. PHILIPPE MAUFFREY)

Le conseil :

- Approuve l'acquisition des parcelles ZP 148, ZP 149, ZP 203 et ZP 205,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente à venir et l'ensemble des documents s'y afférant.

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	72
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	NON PARTICIPE	0

C 81-12-2017

DECHETS MENAGERS - CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE CITEO (M. PHILIPPE MAUFFREY)

Le conseil :

- Acte la résiliation du contrat Barème E et des contrats de reprises annexés,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le nouveau contrat dématérialisé « barème F » et les contrats de reprise des matériaux annexés, conclus pour la durée restant de l'agrément soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	72
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	NON PARTICIPE	0

C 82-12-2017

DECHETS MENAGERS - PERTE EN CAPITAL DE LA SEML DU PAYS MELUSAYEN - MALI DE LIQUIDATION (M. PHILIPPE MAUFFREY)

Le conseil :

- Procède aux écritures comptables et patrimoniales correspondantes au mali liquidatif de 340 000 €.

Adopte :	UNANIMITE	
	POUR	72
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	NON PARTICIPE	0

Certifie l'affichage
du compte rendu des décisions du Conseil d'Agglomération
Le 22 décembre 2017

Le Président,

Jérôme BALOGÉ